



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Vingt Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le service de médecine préventive est assuré par le Centre de Gestion de l'Allier. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Allier a décidé de modifier la tarification des visites médicales. Ainsi, afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité.

Monsieur le Maire précise que désormais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes et qu'un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier est donc obligatoire afin de fixer ces nouvelles modalités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**DATE DE
CONVOCAION
16 JANVIER 2025**
**DATE D'AFFICHAGE
16 JANVIER 2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 17**

**OBJET : ADHÉSION
AU SERVICE DE
MÉDECINE
PRÉVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION
DE L'ALLIER.**

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces administratives nécessaires,
- inscrit au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

24 JAN. 2025

Publié ou Notifié

21 JAN. 2025

le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

